



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2014

Secrétariat du conseil maritime
de la façade sud-atlantique

**Relevé de décisions
de la réunion du conseil maritime
de la façade Sud-Atlantique du 15 juillet 2014**

La huitième réunion du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique (CMF SA) s'est tenue le mardi 15 juillet 2014 à Artigues-près-Bordeaux sous la co-présidence de M. le préfet de la région Aquitaine et M. le préfet maritime de l'Atlantique, dans le respect des conditions de quorum.

(40 membres présents ou représentés, 4 mandats, soit 44 voix sur un total de 80 membres). La liste des participants est jointe en annexe.

Nota : Toutes les présentations faites lors de la séance sont disponibles sur le site internet de la DIRM SA (www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr).

Propos introductifs

M. Michel Delpuech, préfet de la région aquitaine et président du CMF, rappelle que madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a annoncé lors d'une récente venue à Arcachon la création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon. Les consultations sont désormais menées pour la constitution du conseil de gestion, qui sera définie par arrêté conjoint préfet maritime-préfet de région, avec un objectif d'aboutir avant la fin de l'année 2014.

Madame la ministre a par ailleurs réaffirmé sa volonté de faire aboutir la création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais, si possible avant la fin de l'année 2014. Ayant eu connaissance des difficultés de gouvernance liées à la diversité des territoires concernées, la ministre a demandé aux préfets concernés et à l'agence des aires marines protégées (AAMP) de faire évoluer cette gouvernance afin de faire émerger des comités géographiques – qui pourraient avoir certaines délégations du conseil de gestion – tout en conservant une unicité du parc.

Par ailleurs, le préfet de région annonce la volonté gouvernementale de lancer une nouvelle phase de développement de l'éolien en mer. Le CMF sera informé des avancées sur ce dossier, et notamment des propositions qui pourraient être formulées.

Enfin, concernant le fonds européen sur les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le préfet de région rappelle que la France a obtenu 588 millions d'euros de la part de l'Union européenne.

L'amiral Jean-Pierre Labonne, préfet maritime de l'Atlantique et président du CMF, rappelle l'adoption par le parlement européen le 17 avril 2014 de la directive cadre sur la planification de l'espace maritime, qui fait obligation aux États de mettre en place une planification maritime pour organiser les usages en mer. Pour la France, le document stratégique de façade (DSF) sera l'outil opérationnel pour mettre en œuvre cette directive.

Par ailleurs, le préfet maritime annonce que la commission administrative de façade (CAF), créée par le code de l'environnement, a été installée le jour-même sous sa présidence et celle du préfet de région. Cette commission a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre le DSF, démarches auxquelles le CMF sera associé. La commission, dont le secrétariat est assuré par la DIRM, est composée de services de l'État et d'établissements publics associés. Elle pourra solliciter des expertises extérieures autant que nécessaire.

Enfin, le préfet maritime indique que lors du CMF suivant, qui devrait se dérouler en novembre 2014, il conviendra de procéder au renouvellement des membres du CMF.

I. – Approbation du relevé de décision de la séance du CMF SA du 12 février 2013.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé.

II. – Stratégie de désignation des sites Natura 2000 en mer

M. José Ruiz, sous-directeur des espaces naturels de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et son adjointe Mme Marine Fabre, présentent cette stratégie. M. Ruiz rappelle que ce travail est effectué sous la surveillance de la Commission européenne, qui souhaite une extension du réseau Natura 2000 en mer, au vu des enjeux en matière d'oiseaux, de mammifères marins et de récifs.

M. Ruiz indique que le travail de recueil des données scientifiques en mer a été effectué et que le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) a effectué un travail important pour désigner des grands secteurs, mais que nous ne sommes qu'en amont du travail à effectuer. En effet, il convient désormais de définir au sein de ces grands secteurs les sites natura 2000, sous l'autorité des préfets maritimes. Le Muséum d'histoire naturelle apporte son appui scientifique à la démarche et l'AAMP son appui technique. L'AAMP jouera un rôle important dans la concertation avec les acteurs concernés.

Mme Fabre rappelle qu'une feuille de route a été élaborée et transmise en octobre 2013 aux préfetures maritimes précisant les modalités d'association des acteurs de la mer. Les préfets maritimes seront en charge de l'association au niveau des façades maritimes, des consultations réglementaires et de la constitution des dossiers de proposition de sites.

La présentation dans le cadre du CMF marque le début de la phase d'information et d'échanges au niveau des façades maritimes sur les grands secteurs identifiés, qui doit s'achever en novembre 2014. Mme Fabre indique en conclusion que l'objectif lors de cette phase de discussion au niveau local est d'obtenir d'éventuelles données scientifiques complémentaires que pourraient apporter des acteurs socio-économiques, d'identifier dès à présent des points de blocages ou de contraintes et d'assurer la cohérence avec les démarches entamées par ailleurs (PAMM).

À l'issue de cette phase, une circulaire sera adressée aux préfets maritimes afin de cadrer

la méthode de définition des sites au sein des grands secteurs et les modalités de consultation réglementaire à l'échelle des façades maritimes. L'objectif pour la France est de pouvoir proposer au second semestre 2015 des périmètres Natura 2000 à la Commission européenne.

Mme Fabre précise que chaque grand secteur intègre les notions de suffisance et de cohérence du réseau. L'objectif est donc de désigner au moins un site Natura 2000 dans chaque grand secteur. Elle indique qu'il n'a pas été prévu d'identifier d'autres grands secteurs.

Mme Fabre précise également que d'autres Etats mènent également cette démarche, notamment le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Italie. Dans tous les cas, ces démarches s'inscrivent dans des périmètres plus importants que les sites Natura 2000 à terre pour des raisons de continuité écologique.

Après cette présentation par la DEB -qui a par ailleurs rappelé les modalités du travail d'acquisition de données qui a été mené – le préfet maritime préconise la mobilisation de la commission permanente ou d'une commission spécialisée pour assurer le suivi de ces travaux.

Christian Gaubert, président de la commission permanente valide cette proposition. Il souhaite que ce soit la commission permanente, et non une commission spécialisée qui se saisisse de ce sujet. La Commission permanente fera remonter ses suggestions et propositions.

En réponse à plusieurs questions, la DEB précise que le coût de l'ensemble des campagnes d'observation s'est élevé à plus de 6 millions d'euros et que d'autres campagnes sont attendues avec d'autres techniques que le survol aérien. Les données collectées ont été complétées par d'autres données « opportunistes » (communiquées par des navires ou à l'occasion de la pose de balises par exemple). Elle indique par ailleurs que le site de Rochebonne n'est pas mentionné sur les cartographies présentées car ne sont notifiés que les nouveaux grands secteurs, on n'y trouve ni les sites existants ni les éventuelles extensions.

Un intervenant demande l'ajout de la fosse du Cap Ferret au titre des récifs. La DEB précise qu'elle est déjà identifiée en tant que site Natura 2000 au titre de la directive « oiseaux », ce qui explique qu'elle n'ait pas été identifiée dans le document. La question de l'extension du classement de ce site au titre de la directive « habitats » est traitée dans le cadre de la gestion du site et ne rentre pas dans les travaux présentés lors de cette réunion.

À une question sur la situation de l'Espagne, il est répondu que le gouvernement espagnol est légèrement en avance par rapport aux échéances européennes, la consultation du public est en cours ; une réunion France / Espagne est par ailleurs programmée pour assurer une cohérence sur les sites conjoints.

À l'interpellation du président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins sur la taille des grands secteurs identifiés, le préfet maritime indique que des réunions bilatérales sont prévues avec les acteurs de la pêche maritime au niveau national puis régional.

III. – Présentation de l'état des lieux de la stratégie nationale mer et littoral

M. Thierry Dusart du commissariat général du développement durable (CGDD) du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie présente ce sujet.

Sur l'avancement de la stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML), M. Dusart précise que les assises de la mer et du littoral, au premier semestre 2013, ont constitué la première étape des travaux d'élaboration, qui se sont également nourris des travaux du Grenelle de la mer. Un comité de pilotage réunissant les ministères concernés, sous maîtrise d'ouvrage du CEREMA et avec l'appui de l'observatoire national de la mer du littoral du CGDD, a ensuite travaillé sur un rapport d'état des lieux sur la mer et le littoral, en concertation avec le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Dans ce cadre, des travaux thématiques ont été également exploités (assises de l'enseignement maritime ou les sujets maritimes abordés en conférence environnementale) et un travail d'articulation des différentes politiques sectorielles a été mené.

Le rapport d'état des lieux sur la mer et le littoral a un double objectif, puisqu'il s'agit tout d'abord d'une obligation législative. L'article 41 de la loi littoral oblige le gouvernement à présenter devant le Parlement tous les 3 ans un rapport sur l'application de la loi littoral, et que, par ailleurs, dans l'optique du Grenelle de la mer, il est apparu indispensable de disposer d'un état zéro, dans un cadre intégré « mer et littoral ».

Le rapport, consultable sur internet et qui pourra être transmis par la DIRM, se divise en deux parties. La première partie est une analyse sur le long terme de l'évolution des espaces littoraux et maritimes, la seconde partie étant un point d'avancement des mesures en faveur de ces espaces, notamment suite aux engagements pris lors du Grenelle de la mer. Le rapport n'a pas pour vocation de définir une approche spatialisée des enjeux puisqu'il s'agit d'une démarche qui devra être menée au niveau des façades maritimes. Un rapport finalisé doit être présenté au CNML à la rentrée 2014.

Un même exercice de diagnostic devra également être mené au niveau de chaque façade maritime, sous l'appellation « situation de l'existant ».

Sur la base de l'avant-projet du rapport d'état des lieux sur la mer et le littoral, le CNML a d'ores et déjà mené un travail d'identification des enjeux et priorités de la SNML. Ce travail a conduit, la semaine précédente, à l'adoption par le CNML des enjeux et priorités pour les quatre premiers thèmes de la SNML.

Il a également été l'occasion de réflexions sur le rapport de subsidiarité entre la SNML et les futurs DSF.

L'étape suivante est désormais celle de la rédaction de la SNML, qui va débiter à la rentrée 2014. Un avant-projet sera présenté au CNML, à une échéance qui reste à affiner.

Le document sera ensuite soumis à la consultation du public et des CMF, avant son adoption par décret.

Pour ce qui concerne les documents stratégiques de façade (DSF), M. Dusart rappelle qu'il s'agit de documents qui devront être établis par l'État, par façade, dans le cadre des CAF, en concertation avec les CMF.

Le DSF aura une triple portée :

- une portée stratégique, puisqu'il doit préciser au niveau de la façade les orientations de la SNML et coordonner les actions en matière de protection et de développement des activités maritimes et littorales,
- une vocation spatiale et temporelle, puisque le DSF doit déterminer des zones ayant une vocation particulière, ainsi que des sous-ensembles géographiques comportant des dispositions spécifiques. Le DSF a pour vocation de mettre en œuvre la future directive-cadre planification spatiale maritime, dont le vote définitif est attendu à la rentrée.
- Une portée juridique avec un principe d'opposabilité prévu par l'article L219-4 du code de l'environnement. Cet article va faire l'objet d'une clarification attendue dans le cadre de la loi biodiversité.

Le DSF aura pour mission de prévenir les conflits d'usage et de faire émerger une démarche intégrée terre-mer.

L'objectif de l'année à venir sera l'élaboration du diagnostic, « situation de l'existant », sur la base d'un travail national permettant de définir une trame commune à tous les DSF. Ce travail sera effectué par la CAF, en concertation avec le CMF.

Pour la partie stratégique, le descriptif devra être combiné avec une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces.

Pour la partie spatiale, il conviendra de définir des cartographies des usages existants, mais aussi d'autres permettant d'identifier les conflits existants, ainsi que les conflits et enjeux émergents.

Ces éléments seront consignés dans le DSF, qui sera arrêté par les préfets coordonnateurs de façade, après éventuels arbitrages.

Le préfet de région indique qu'il convient d'organiser un interface entre le groupe-projet de la CAF et la commission permanente du CMF pour assurer un suivi efficace des travaux par le CMF. Le président de la commission permanente approuve cette méthode.

Sur la question de l'opposabilité du document, M. Dusart précise que l'article L.219-4 du code de l'environnement organise déjà un système d'opposabilité de deux natures différentes suivant les plans, programmes, schémas et projets, à savoir la « prise en compte » ou la « compatibilité ». Une clarification législative, en cours d'examen au titre du projet de loi sur la biodiversité, devrait arrêter le principe de compatibilité en mer et de prise en compte à terre (en amont du DPM). Le schéma envisagé est ainsi celui de la compatibilité des documents de planification qui portent exclusivement sur les espaces marins, et la « prise en compte » sur les documents de planification qui portent sur les espaces terrestres. Pour les documents qui traitent des espaces marins et terrestres, la règle est celle de la « prise en compte » sauf pour les SMVM et les SRDAM qui devront être compatibles.

M. Dusart précise par ailleurs que la consultation du public sur le DSF – comme pour la SNML – se fera par voie électronique et durera 2 mois ; le CMF étant le lieu de la mobilisation de cette consultation.

M. Benoît Biteau, Vice-président du Conseil régional de Poitou-Charentes, souligne la faiblesse de l'application du cadre réglementaire des activités à terre s'agissant de la qualité des eaux et leur impact sur les milieux estuariens et marins (ex : dispositif transitoire depuis 23 ans pour l'application de la directive Nitrates). Il regrette – que ce soit

la « prise en compte » des objectifs du DSF et non leur compatibilité avec ces objectifs qui soit opposable aux activités terrestres. Il craint que le DSF, même avec des objectifs ambitieux, ne puisse faire évoluer favorablement la situation dans ce cadre. Il souhaite une double opposabilité entre la directive cadre sur l'eau et la directive cadre sur le milieu marin.

Il est par ailleurs rappelé que cette problématique est particulièrement importante puisque 80% des contaminants en mer viennent de la terre et non du large. M. Biteau constate une dégradation des résultats phytosanitaires, liée notamment à une augmentation de l'utilisation des pesticides de 2% par an.

Le préfet de région indique qu'il revient au législateur de définir le niveau d'opposabilité du DSF.

IV. – Retours des deux commissions spécialisées présentées par les présidents

– commission « économie de la mer »

M. Patrick Lafargue, président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine et président de la commission « économie de la mer », rappelle les objectifs de cette commission et rend compte de ses premiers travaux, en particulier sur la question du recueil des données.

Un membre de la commission spécialisée ajoute que des difficultés ont été relevés pour la pêche, mais également la plaisance. En effet, de nombreux plaisanciers choisissent un pavillon étranger pour plus de facilité, ce qui pose des difficultés en matière de sécurité.

Un autre membre indique une difficulté pour utiliser les données sectorielles existantes afin d'en faire une synthèse en l'absence de moyens financiers pour commander des études. Le préfet de région fait part de l'intérêt de se rapprocher de l'INSEE pour disposer de données objectives sur les activités littorales et maritimes. Il charge la DIRM de saisir cet institut, avec un courrier sous double signature des deux présidents du CMF, avec la perspective d'élaborer un cahier des charges de recueil de données. Le CESER peut également appuyer cette recherche de données et leur exploitation.

– commission mixte « lien terre-mer »

M. Benoît Biteau, président de la commission mixte « lien terre-mer » fait retour de la 1ère réunion de cette commission.

Il s'associe avec Mme Jacqueline Rabic, vice-présidente de la commission, pour rappeler la nécessité d'une représentation des pêcheurs, des ostréiculteurs et des pisciculteurs au sein du conseil d'administration des comités de bassin.

Le préfet de région demande à la DIRM de proposer à sa signature et à celle conjointe du préfet maritime, un courrier à l'attention de la DEB formulant le vœu d'une représentativité suffisante des acteurs de la mer au sein des comités de bassin.

M. Biteau insiste sur le fait qu'il faut une concordance entre la représentativité au sein des comités de bassin et les contributions financières au budget des agences de l'eau.

L'importance de l'amélioration de la qualité des eaux littorales est mise en avant par plusieurs membres.

À une question sur l'absence de présentation préalable des compte-rendus des commissions spécialisées devant le CMF, M. Christian Gaubert, président de la

commission permanente, précise que faute de temps entre les réunions des commissions spécialisées et celle du CMF, il n'a pas été possible de réunir la commission permanente pour effectuer ces présentations préalables. Il précise qu'elle se réunira désormais plus régulièrement et intégrera les différents travaux pour la contribution à la rédaction du DSF.

M. Biteau précise que le calendrier des réunions de la commission mixte « lien terre-mer » est dépendant des réunions du CMF, mais également de la commission planification de l'agence de l'eau. Il n'est donc pas aisé de caler également ce calendrier avec celui de la commission permanente.

V. – Information sur les travaux du PAMM (programme de surveillance et programme de mesures)

Mme Lydia Martin-roumegas de la DIRM Sud-Atlantique présente ce point sur la base de la présentation en annexe.

M. Antoine Grémard de l'université de Bordeaux présente par ailleurs le concept des zones ateliers.

Le **programme de surveillance (PdS)** est soumis à consultation du public et des instances, dont le CMF, du 18 août au 17 novembre 2014. Le CMF sera donc amené à formuler un avis sur le PdS durant cette période.

La commission permanente se réunira courant septembre pour préparer l'avis du conseil. Le PdS devra être adopté avant le 15 janvier 2015.

Le **programme de mesures (PdM)** sera soumis à consultation à partir de décembre 2014. Une consultation du public commune à trois directives cadre est prévue : celle de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (avec le programme de mesures du PAMM), celle de la Directive Cadre sur l'Eau (avec le programme de mesures du SDAGE) et enfin celle de la Directive Inondation (avec le plan de gestion des risques inondation).

M. Eric Lebat de l'agence de l'eau Adour-Garonne effectue une présentation sur l'articulation des travaux du PAMM avec ceux du SDAGE.

Le prochain CMF reviendra sur les modalités de cette consultation.

VI. – Information sur l'actualité des Énergies Marines Renouvelables

Mme Marianne Piqueret de la préfecture maritime de l'Atlantique informe les membres du CMF des termes de la lettre de mission de Madame la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie adressée aux préfets sur la préparation du troisième appel d'offres, avec l'identification de nouvelles zones propices.

Cette identification de nouvelles zones propices portera sur l'implantation de fermes commerciales pour l'éolien posé en mer que pour le déploiement de fermes pré-commerciales pour l'éolien en mer flottant.

Une ferme commerciale pour l'éolien posé représente environ 500 mégawatts de puissance nominale pour une surface d'environ 80km², sur des fonds de 30 à 40 mètres.

Une ferme pré-commerciale pour l'éolien flottant représenterait 6 à 10 machines de plusieurs mégawatts sur une surface d'environ 10km², sur des fonds d'au moins 50 mètres

(à affiner en fonction du coût du raccordement).

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie demande que l'identification des zones propices se fasse sur la base de zones qui vont être pré-identifiées par ses soins sur la base d'études du CEREMA et de RTE et présentant un potentiel technico-économique et de raccordement.

Comme lors des précédents appels d'offre, il est demandé de mener une large concertation sur la base d'une instance de type « Grenelle », afin d'étudier à nouveau des zones qui n'ont pas été retenues lors des précédents appels d'offre, ou d'étudier une extension d'une zone existante, ou encore de déterminer de nouvelles zones (en ZEE ou dans les eaux territoriales).

La concertation doit permettre de croiser des enjeux technico-économiques définis au niveau national avec les enjeux identifiés localement (environnement, usages, paysage, servitudes, ...), afin de définir des zones de moindre contrainte, présentant une bonne acceptabilité.

Le ministère de l'écologie a précisé que l'installation d'éoliennes en zone Natura 2000 n'est pas impossible a priori, mais qu'il faut en étudier les incidences.

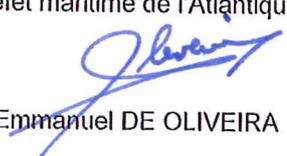
L'objectif est de transmettre à ce ministère ce travail de détermination des zones propices au 31 décembre 2014.

Le préfet de région précise qu'un état des lieux de l'avancement des réflexions sera fait lors de la réunion du CMF de novembre 2014.

VII. – Clôture de séance

Après avoir remercié les intervenants et participants à ce conseil, le préfet de région Aquitaine informe les membres du CMF du prochain départ de l'amiral Labonne de ses fonctions de préfet maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre,
préfet maritime de l'Atlantique,


Emmanuel DE OLIVEIRA

Le préfet de la région Aquitaine,
préfet de la Gironde,


Michel DELPUECH